



ARRÊTÉ DU MAIRE

P.M. N° 65.2025

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Travaux Télécom - 7, rue du Glédig

Du lundi 21 avril au vendredi 23 mai 2025 - de 08h00 à 18h00

Le Maire de la Commune de Châteauneuf-du-Faou,

Vu la demande du 10 avril 2025 de Monsieur TALAYEN Pierre de l'entreprise JPC réseaux de réglementer la circulation devant le 7, rue du Glédig, du lundi 21 avril au vendredi 23 mai 2025, en vue de travaux de télécom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L-2212-1 et suivants et L- 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal,

Vu la loi 82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-68 du 07 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation, 7, rue du Glédig, pour permettre des travaux Télécom,

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 21 avril au vendredi 23 mai 2025, de 08h00 à 18h00, la circulation devant le 7, rue du Glédig se fera par basculement de circulation sur la chaussée opposée, en fonction de la configuration du chantier pour permettre à l'entreprise JPC réseaux d'effectuer des travaux.

Article 2 : L'entreprise JPC réseaux mettra en place, entretiendra et déposera la signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 Novembre 1992.

Article 3 : L'entreprise JPC réseaux demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ce chantier, ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection du chantier.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la rue pendant la durée des travaux.

Article 5 : Cet arrêté est susceptible d'être contesté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage en Mairie.

Article 6 : Mme la Directrice Générale des Services,
L'entreprise JPC réseaux,
M. l'Adjoint à la Prévention-Sécurité,
M. l'Adjoint aux Travaux,
M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
Les Services Techniques de la commune de Châteauneuf-du-Faou,
M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Châteauneuf-du-Faou,
Le Lieutenant Thomas LE LOUPP, Chef du centre de secours de Châteauneuf-du-Faou,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châteauneuf-du-Faou,
Le 11 avril 2025

Le Maire,

Tugdual BRABAN.

